

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

**Etaient présents :**

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
**Gilles MEGIS**, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

**Jean-François FERRACHAT** (La Roque Esclapon) à **Bernard CLAP** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Hervé PHILIBERT**

**Délibération  
n°19\_03\_B2\_01**

**Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon  
Secteur bas Verdon, travaux 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve, les travaux prévus en 2019 sur le secteur bas Verdon concernent deux intercommunalités :

- Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) sur les communes de Vinon-sur-Verdon, Puimoisson, Roumoules, Riez, Allemagne-en-Provence, Saint-Martin-de-Brômes, pour un montant total de 125 112 € TTC. Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de 81 768 € soit 65.36 %. L'autofinancement résiduel prévisionnel de 34.64 % se monte à 43 344 € et sera apporté par l'intercommunalité.
- Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie, pour un montant total de 3 126 € TTC. Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de 1 980 € soit 63.33 %. L'autofinancement résiduel prévisionnel de 36.67 % se monte à 1 146 € et sera apporté par l'intercommunalité.

**Coût total TTC : ..... 128 238 €**

Agence de l'Eau : ..... 38 471 € (30 % du total TTC)  
Conseil régional : ..... 32 060 € (30 % du total HT : 106 865 €)  
Conseil départemental 04\* : ..... 9 422 € (10 % du montant HT des travaux côté 04 : 94 215 €)  
EDF\* : ..... 3 795 € (25 % du montant TTC des travaux Verdon (hors Colostre) : 15 180 €)  
Autofinancement des EPCI : ..... 44 490 €

Une convention sera établie avec chaque intercommunalité. Les montants définitifs apportés par les intercommunalités seront calculés au prorata des dépenses réellement payées par le syndicat mixte et des subventions perçues.

\*Nota : le pourcentage d'intervention du CD04 et d'EDF sur le montant global TTC peut évoluer en fonction de la répartition définitive des travaux réalisés (04/83 et Verdon/Colostre)

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le



**L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

**Etaient présents :**

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
**Gilles MEGIS**, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

**Jean-François FERRACHAT** (La Roque Esclapon) à **Bernard CLAP** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Hervé PHILIBERT**

**Délibération  
n°19\_03\_B2\_02**

**Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon – Secteur Artuby Jabron  
Verdon, travaux 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve, les travaux prévus en 2019 sur le secteur Artuby Jabron concernent trois intercommunalités :

- Communauté de communes lacs et gorges du Verdon (CCLGV) sur les communes de Trigance et La Martre, pour un montant total de **45 287 € TTC**. Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de **24 908 €** soit 55 %. L'autofinancement résiduel prévisionnel de 45 % se monte à **20 379 €** et sera apporté par l'intercommunalité.
- Communauté d'agglomération dracénoise (CAD) sur les communes de Comps-sur-Artuby et La Bastide pour un montant total de **16 423 € TTC**. Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de **9 033 €** soit 55 %. L'autofinancement résiduel prévisionnel de 45 % se monte à **7 390 €** et sera apporté par l'intercommunalité.
- Communauté d'agglomération du pays de Grasse (CAPG) sur les communes de Valderoure, Andon et Séranon pour un montant total de **22 638 € TTC**. Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de **12 450 €** soit 55 %. L'autofinancement résiduel prévisionnel de 45 % se monte à **10 188 €** et sera apporté par l'intercommunalité.

**Coût total TTC : ..... 84 348€**  
 Agence de l'Eau : ..... **25 304 €** (30 % du montant total TTC)  
 Conseil régional : ..... **21 087 €** (30 % du montant total HT : 70 290,00 €)  
 Autofinancement apporté par les EPCI : ..... **37 957 €**

Une convention sera établie avec chaque intercommunalité. Les montants définitifs apportés par les intercommunalités seront calculés au prorata des dépenses réellement payées par le syndicat mixte et des subventions perçues.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



**L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

**Etaient présents :**

*8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

**Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance

*représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :*

*2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :*

**Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
**Gilles MEGIS**, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

**Jean-François FERRACHAT** (La Roque Esclapon) à **Bernard CLAP** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Hervé PHILIBERT**

**Délibération  
n°19\_03\_B2\_03**

**Accueil, sécurisation des sites et surveillance incendie**

Vu la Code Général des Collectivités locales,  
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président propose la poursuite de la mise en place du dispositif écocardes pour l'année 2019, incluant les volets mise en place de la garde régional forestière pour le Verdon, le partenariat avec les départements pour la surveillance et la présence sur les ENS.

La particularité de cette année est l'arrêt des financements régionaux en direction des communes pour la mise en place des vigies ; une partie des crédits régionaux ont été réorientés vers le Parc pour un renfort de l'équipe sud et un élargissement du temps de présence des chefs de secteur et de quelques écocardes sur 3 mois.

Cette évolution s'est faite avec l'accord des communes pour éviter que le territoire ne perde en nombre de personnels présents sur le terrain en été.

Considérant le plan de financement suivant :

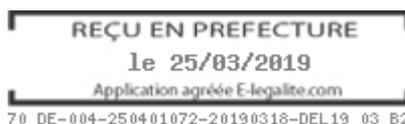
<b>Coût total TTC</b> : .....	<b>162 400 €</b>		
Région (GRF) : .....	73 876 €		
CD 04 : .....	10 000 €		
CD 83 : .....	45 000 €		
Autofinancement : .....	33 524 €	dont EDF :	10 000 €
		dont Parc :	23 524 €

Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme



**L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

**Etaient présents :**

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
**Gilles MEGIS**, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

**Jean-François FERRACHAT** (La Roque Esclapon) à **Bernard CLAP** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Hervé PHILIBERT**

**Délibération  
n°19\_03\_B2\_04**

**Dépollution des gorges du Verdon et du lac de Ste Croix**

Vu la Code Général des Collectivités locales,  
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

En lien avec le dispositif écocardes et leur constat de pollution de plusieurs sites emblématiques des lacs et des gorges du Verdon par de nombreux déchets plastiques et carcasses, le Président propose que le Parc réponde à un appel à projets régional intitulé « **pour une Méditerranée zéro plastique** ».

Cette réponse permettrait de mettre en place une opération de nettoyage/dépollution exemplaire et médiatique des sites très fréquentés du Verdon à l'automne 2019 avec de nombreux partenaires du territoire.

Considérant le plan de financement suivant :

**Coût total TTC :..... 22 400 €**  
Région (80%) : ..... 17 920 €  
Autofinancement (20%) : ..... 4 480 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à répondre à l'appel à projets et à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

  
Le Président  
**Bernard CLAP**



REÇU EN PREFECTURE  
le 25/03/2019  
Application agréée E-legalite.com

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

**Etaient présents :**

*8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

**Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance

*représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :*

*2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :*

**Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
**Gilles MEGIS**, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

**Jean-François FERRACHAT** (La Roque Esclapon) à **Bernard CLAP** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Hervé PHILIBERT**

**Délibération  
n°19\_03\_B2\_05**

**Acquisition d'un véhicule porteur d'eau**

Vu la Code Général des Collectivités locales,  
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Les écogardes et les gardes régionaux forestiers patrouillent toute l'année sur le territoire du Parc et ont besoin d'accéder à de nombreux espaces difficilement accessibles pour mener à bien leurs missions et sensibiliser les visiteurs à la prévention des incendies. La sensibilisation est d'autant plus importante que les comités communaux de lutte contre les feux de forêts n'existent pas dans les Alpes de Haute-Provence, malgré l'augmentation du risque.

Fréquemment, ils sont également confrontés à des phénomènes de feux de camps qu'il faut faire éteindre ou si besoin intervenir rapidement. Bien que les écogardes ne soient pas des équipes d'intervention incendie, ils sont souvent très utiles dans l'orientation, l'accompagnement et l'appui des équipes d'incendie et de secours (pompiers, ONF,...).

Il leur manque aujourd'hui un véhicule tout terrain à plateau et il peut être très utile qu'il soit équipé d'un petit réservoir d'eau qui pourra également servir à de multiples usages (travaux réseau radio, transport de matériels écogardes- GRF...). La Région dispose d'un dispositif spécifique pour financer ce type de véhicule.

Considérant le plan de financement suivant :

**Coût total HT : ..... 43 750 €**  
Région (80 %) : ..... 35 000 €  
Autofinancement (20 %) : ..... 8 750 €

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le



**L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

**Etaient présents :**

*8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

**Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance

*représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :*

*2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :*

**Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
**Gilles MEGIS**, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

**Jean-François FERRACHAT** (La Roque Esclapon) à **Bernard CLAP** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Hervé PHILIBERT**

**Délibération  
n°19\_03\_B2\_06**

**TRANSPORT DE LYCEENS ACTIONS MESURE 100**

Vu la Code Général des Collectivités locales,  
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Dans le cadre de la mise en place de la mesure 100 du Plan régional climat, la Région propose aux parcs de financer les transports par bus des lycées qui participeront aux actions d'éducation au territoire mises en place par le Parc. Elle propose un financement à hauteur de 500 € par classe. Il est envisagé d'accueillir une dizaine de classe au premier semestre 2020 pour un coût d'environ 5 000 €.

Considérant le plan de financement suivant :

**Coût total TTC : ..... 5 000 €**

Région (100 %) : ..... 5 000 €

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

**Le Président  
Bernard CLAP**



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

**Etaient présents :**

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
**Gilles MEGIS**, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

**Jean-François FERRACHAT** (La Roque Esclapon) à **Bernard CLAP** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Hervé PHILIBERT**

Délibération  
n°19\_03\_B2\_07

### SECURISATION DES PLANCHERS DE LA MAISON DU PARC

Vu la Code Général des Collectivités locales,  
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la convention de cession de droits réels entre le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et le Parc naturel régional du Verdon, relative à la bastide de Valx

Le Président expose qu'après l'identification de désordres et de soupçons d'affaissement des planchers du 1<sup>er</sup> étage de la maison du Parc (bastide de Valx restaurée à la fin des années 90), une opération de renforcement est nécessaire. Pour identifier la nature du problème, une pré-étude structurelle a été menée sur le plancher haut du rez de chaussée par le cabinet I2C (bureau d'étude structure). Cette dernière a conclu au sous-dimensionnement du renforcement des planchers effectué lors de la restauration en regard du niveau de charge actuel des bureaux. Le projet présenté consiste donc à approfondir les conditions nécessaires de renforcement des planchers de la bastide et de mettre en place des travaux dans la foulée pour assurer la solidité de l'édifice, conformément à la réglementation.

Ces travaux comporteront :

1. Renforcement des poutres et traitement des appuis
2. Dépose et remplacement du faux plafond existant afin d'accéder à l'enfustage
3. Dépose et remplacement des systèmes d'éclairage

Considérant le plan de financement suivant :

**Coût total HT** : ..... 40 000 €  
Région (80 %) : ..... 32 000 €  
Autofinancement (20%) : ..... 8 000 €

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
18/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

Etaient présents :8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
Gilles MEGIS, Durance Luberon Verdon AgglomérationLa radio Fréquence Mistral pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Date de convocation
22/02/2019

Délibération  
n°19\_03\_B2\_08Convention de partenariat avec Radio Verdon 2019Vu la Code Général des Collectivités locales,  
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu les conclusions du travail mené sur la définition d'une stratégie de communication ;

Au travers d'un partenariat qui nous lie par convention depuis maintenant plus de 8 ans, Radio Verdon nous permet de toucher la population quasiment sans délai et sans intermédiaire.

Ce partenariat permet d'une part, d'assurer une présence du Parc sur les fréquences de Radio Verdon en donnant la parole à l'ensemble de ses constituants (citoyens, élus, entrepreneurs, associations, partenaires...). Et d'autre part, de contribuer à la pérennité d'une radio associative génératrice d'emploi, et média incontournable sur le territoire.

Depuis 5 ans, une émission hebdomadaire « l'écho du Parc » est diffusée 2 fois par semaine sur chaque antenne. En 2018, 28 émissions ont été enregistrées et diffusées.

Il est donc proposé aux membres du Bureau une nouvelle convention de partenariat pour 2019 pour un coût de 3000 €, autofinancé par le Parc.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 du syndicat mixte ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat avec l'association Radio Verdon pour l'année 2019 telle que présentée ;
- autorisent le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication leAinsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeLe Président  
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
18/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

Etaient présents :8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
Gilles MEGIS, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Délibération  
n°19\_03\_B2\_09Convention de partenariat avec la radio Fréquence Mistral 2019 - 2020Vu la Code Général des Collectivités locales,  
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Dans la continuité des partenariats entrepris depuis plusieurs années avec les radios locales pour informer et expliquer l'action du Parc sur le territoire, une convention pour formaliser le partenariat avec Fréquence Mistral est signée depuis 2016. Cette radio réalise régulièrement des reportages autour des divers événements et manifestations organisés par le Parc tout au long de l'année.

L'objectif principal du partenariat est donc d'informer et de développer les connaissances des publics. Ce partenariat n'engage pas financièrement le Parc.

Il est proposé aux membres du Bureau de renouveler la convention pour 2019 et de rendre reconductible ce partenariat pour 2020.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat avec l'association Fréquence Mistral au titre de l'année 2019 et reconductible au titre de l'année 2020 et telle que présentée ;
- autorisent le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
18/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 +	13
Total des voix : 13		

Etaient présents :8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
Gilles MEGIS, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Délibération  
n°19\_03\_B2\_10**Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°83.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Claude BOSSU receveur syndical ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le


Le Président  
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 +	13
Total des voix : 13		

**Etaients présents :**

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
Gilles MEGIS, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Délibération  
n°19\_03\_B2\_11

**Représentants des élus du Parc du Verdon à la commission mixte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mai 2014 relative à la désignation de représentants du PNR Verdon pour siéger auprès de différentes instances et associations modifiée par délibération du 3 septembre 2015 ; modifiée par délibération du 12 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement intégral de la composition de la commission mixte ;

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- désignent les représentants suivants pour siéger à la commission mixte du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon :
  - Arlette RUIZ
  - Michèle BIZOT-GASTALDI
  - Jacques ESPITALIER
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

Date de convocation
22/02/2019

Délibération  
n°19\_03\_B2\_12

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
Gilles MEGIS, Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Demande de soutien financier à la Fondation l'Occitane AAP 2019 : Agrodiversité fruitière du Verdon

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la stratégie agricole du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2017 / 2022 validée en comité syndical le 1<sup>er</sup> mars 2017

Le Parc du Verdon développe depuis 5 ans un projet de conservation et promotion des variétés fruitières anciennes d'intérêt local ainsi que des pratiques associées à l'arboriculture diversifiée. Ce projet comporte 5 axes :

1. Conserver-multiplier-diffuser les variétés anciennes d'intérêt local
2. Promouvoir et accompagner les pratiques d'agroforesterie fruitière
3. Partager et diffuser les techniques et les savoir-faire
4. Accompagner la valorisation économique des productions fruitières
5. Améliorer la connaissance du patrimoine arboricole fruitier du Verdon

Dans le cadre du projet Agrodiversité fruitière du Verdon 2019 d'un montant total de 42 400 €, le Président propose de solliciter la Fondation l'Occitane pour une participation de 10 000 € afin de participer :

- à l'achat de matériels d'amélioration de la pépinière,
- achats de plants et prestations de greffage,
- analyses génétiques,
- prestations de taille,
- organisation de journées de taille et greffe,
- organisation de conférences sur l'agrodiversité fruitière »

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée;
- Autorisent le Président à solliciter une participation financière auprès de la fondation l'Occitane pour un montant de 10 000 € ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

  
Le Président  
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 +	13
Total des voix : 13		

**Etalent présents :**

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
 Gilles MEGIS, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Délibération  
 n°19\_03\_B2\_13

### ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DES OUVRAGES, OBJETS ET PRODUITS VENDUS PAR LE PARC DU VERDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la régie de recettes mise en place par délibération du comité syndical en date du 22 mars 199, modifiée par délibération du comité syndical du 9 juillet 2008 ;

Considérant que le comité syndical a, par les délibérations suscitées, chargé le Bureau de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la régie de recettes ;

Afin de pouvoir valoriser et diffuser au mieux le courrier scientifique édité en 2017 « Draguignan-Verdon, liens d'histoires, liens de cœur » le Président propose aux membres du Bureau de sortir le courrier scientifique sur Draguignan de la régie de recettes et donc le rendre gratuit comme les autres courriers scientifiques.

Il est également proposé d'actualiser la liste des produits vendu dans le cadre de cette régie, en fonction des stocks actualisés en début d'année.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident de vendre les produits listés ci-dessous vendus notamment par le biais de la régie de recettes et d'en fixer les prix de vente tel que suit :

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 10 (prix du lot)
Guide du sentier découverte de Blieux	4,00 €	25,00 €
Guide du sentier botanique d'Esparron de Verdon	4,00 €	25,00 €
Guide du sentier découverte de Chateauneuf les Moustier, à la Palud	4,00 €	/
Guide du Sentier du Léopard au Point Sublime à Rougon	4,00 €	/
Guide de la Route du Gypse, de Riez à St Jurs	4,00 €	/
Guide Sur les Chemins du Patrimoine	5,00 €	30,00 €
Guide « un site, une histoire, Les Salles »	4,00 €	/
Guide découverte « Par les Chemins du Parc du Verdon »	13,60 €	96,70 €

... / ...

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 10 (prix du lot)
Classeur Lou grand Libre	49,00 €	/
Courrier scientifique « Draguignan-Verdon, liens d'histoires, liens de cœur »	gratuit	gratuit
Aquaguide	15,00 €	/
Mémoire et paysages du Verdon – Fedensieu / Moulin	22,00 €	150,00 €
Guide Dakota « Balades Nature »	13,49 €	
« Voir Grand » (Panorama des Grands Sites)	9,00 €	/
« Parcs naturels régionaux, une autre vie s'invente ici » (Rustica éditions)	29,50 €	/
« Ecotourisme Provence Alpes Côte d'Azur (éditions petit futé)	9,95 €	/
« Des paysages et des hommes » (éditions Plume de carotte)	29,00 €	/
Ouvrage « semences de Kokopelli »	55,00 €	/
« Verdon d'autres visages » (Biotope éditions)	34,50 €	/
Guide du routard « le train des pignes de Nice à Digne les bains »	5,90 €	/
Fiches Randonnées	0,90 €	5,00 €
Impression couleur livret « chemin des Parcs »	0,50	/
Stylo en bois	3,00 €	20,00 €
Porte-clés en bois	3,00 €	20,00 €
Carnet de 10 timbres à l'effigie des parcs naturels régionaux	8,90 €	/
Carte postale	0,50 €	3,50 €
Bouteille de jus de fruits « les vieilles branches du Verdon » 1 l.	3,00 €	/
Tee-shirt « VERDON » (taille adulte)	15,00 €	/
Tee-shirt « VERDON » (taille enfant)	12,00 €	/
Autocollants « VERDON » (pictogrammes charte graphique)	1,50 €	10,00 €

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 5
Almanach « ces petits ruisseaux qui font le Verdon »	18 €	75 € (le lot)

Produits marqués « Parc naturel régional du Verdon » :	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 5
Miel – Pozzoni – 250 g	7,00 €	---

Produits marqués « Parc naturel régional du Verdon » :	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 3
Vin bio AOP Pierrevert – bouteille de 75 cl	7,00 €	20,00 € (le lot)

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 50	Prix de vente par lot de 20
Carte « Randonnées dans les Gorges du Verdon »	4,00 €	140 € (le lot)	60 € (le lot)

- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU*  
18/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

**Etaients présents :**

*8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance

*représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :*

*2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :*

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
Gilles MEGIS, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Délibération  
n°19\_03\_B2\_14

### Ratios d'avancements de grade du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique ».

Sur le principe, chaque collectivité doit fixer le taux ou ratio « promus/promouvables » c'est à dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique. Celui-ci ayant été recueilli à l'unanimité lors de sa réunion du 4 mars 2019, la présente délibération propose la révision de ces ratios au sein du Parc pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Les décrets 2017-310 et 2017-311 du 9 mars 2017 ont modifié les dispositions statutaires et les échelonnements indiciaires applicables aux grades des ingénieurs territoriaux, qui avaient déjà été modifiées en 2016.

De ce fait, le Parc naturel régional du Verdon souhaite procéder à la révision des ratios « promus/promouvables » au titre des avancements de grades possibles au sein de ses effectifs appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, pour lesquels aucune opportunité d'accès au grade supérieur n'avait pu être soutenue à ce jour, au regard des conditions statutaires sollicitées.

... / ...

L'année 2019 étant sur ce point plus ouverte, le Parc naturel régional du Verdon propose ces ratios, selon les déclinaisons suivantes :

Grade initial	Grade d'avancement	Ratio « promus/promouvables »
Ingénieur	Ingénieur Principal	100%
Ingénieur principal	Ingénieur Hors Classe	100%

Pour rappel, ces ratios ne seront fonctionnels que si les agents remplissent les conditions statutaires d'accès aux grades supérieurs et seront subordonnés à l'avis favorable, ou non, de l'autorité territoriale.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Fixent les ratios « promu/promouvables » pour le grade des ingénieurs territoriaux à 100 %
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire*  
*Après transmission en Préfecture*  
*Le*  
*et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

*Le Président*  
*Bernard CLAP*



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 +	13
Total des voix : 13		

**Etaient présents :**

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
Gilles MEGIS, Duranc Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Délibération  
n°19\_03\_B2\_15

### Contribution du Parc naturel régional du Verdon sur le projet de SRADDET arrêté par la Région Sud PACA

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Dans le contexte de la mise en place des nouvelles régions (2016), la loi Notre a précisé et renforcé le rôle planificateur de la Région en créant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long termes (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires. Pour limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l'action publique régionale, le SRADDET rassemble d'autres schémas et plans (SRCE, SRCAE, PRPGD...).

Le projet de SRADDET a été arrêté le 18 octobre 2018. Il est composé d'un rapport, d'un fascicule des règles et d'annexes. Les SCoT, PDU et chartes de PNR devront prendre en compte les objectifs de moyen et long terme du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Il est proposé aux membres du Bureau d'apporter la contribution du Parc du Verdon à l'élaboration du SRADDET qui sera ensuite versée à l'enquête publique qui aura lieu du 18 mars au 19 avril 2019.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau apportent la contribution suivante :

Depuis son lancement en 2016, le Parc du Verdon a pu suivre en plusieurs occasions l'élaboration du SRADDET, document de planification stratégique pour l'avenir de notre région. Aussi nous saisissons cette période de consultation pour verser notre contribution sur le projet arrêté à l'enquête publique, en tant que parc naturel régional de 46 communes situées entre la zone littorale et l'espace alpin et participant au côté des 7 autres parcs à proposer un modèle alternatif de développement du monde rural.

Nous tenons tout d'abord à saluer la qualité du document produit, sa lisibilité et l'importante démarche de concertation mise en œuvre au cours des deux années passées.

Nous tiens également à souligner l'ambition démographique raisonnée que se sont fixés les élus de la Région prenant en compte le caractère contraint du territoire ainsi que la promotion d'un urbanisme plus vertueux en matière de consommation d'espaces à vocation économique et d'habitat. Je note avec intérêt la prise en compte de la question du changement climatique et la nécessité d'une adaptation à ses effets, ainsi que les mesures fortes proposées en faveur de la performance environnementale et énergétique.

... / ...

En tant que président du Parc naturel régional du Verdon, j'ai relevé la bonne identification des enjeux rencontrés dans les Gorges du Verdon en lien avec la forte fréquentation touristique, et notamment la promotion du modèle d'aménagement durable et d'accessibilité développé dans les Opérations Grands Sites.

Nous tenons par ailleurs à porter à votre connaissance plusieurs points qui me semblent devoir être mieux pris en compte dans ce document de planification de l'espace régional à moyen et long terme.

**Concernant la stratégie urbaine régionale et la maîtrise de la consommation de l'espace :**

Le développement urbain est organisé à partir des métropoles puis relayé par les centralités régionales et locales. Si un effort est fait pour penser les espaces à dominante rurale ou naturelle et leur développement, cette stratégie nous semble en outre reposer sur une vision trop métropolitaine centrée sur l'optimisation de l'armature urbaine, intégrant les espaces ruraux essentiellement sous l'angle de leurs ressources. C'est pourquoi nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que nos territoires ruraux ne doivent pas seulement être considérés sous l'angle des services qu'ils fournissent aux territoires urbains, mais aussi en tant qu'espaces supports d'un développement économique endogène non délocalisable (agriculture, sylviculture, tourisme).

Nous pensons également qu'il conviendrait que soit affirmé dans le SRADDET le principe d'une solidarité de l'aval vers l'amont qui reconnaisse les services fournis par les espaces naturels ou ruraux : réservoirs de biodiversité ; gestionnaires de ressources naturelles indispensables à la vie comme l'eau, la forêt ; territoires d'accueil de nombreuses infrastructures d'énergie renouvelable ; territoire de production agricole ; territoires de patrimoines et de ressourcement participant grandement à l'attractivité touristique de la France...

Nous considérons par ailleurs que le développement de nos territoires ruraux ne peut être pensé comme une simple déclinaison du modèle de développement urbain. L'objectif 54 propose de *Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale* en s'appuyant notamment sur les expériences menées dans les parcs naturels régionaux.

Si nous vous sommes reconnaissants pour la confiance accordée au modèle de gestion territoriale mis en œuvre dans les parcs, la ruralité (et encore davantage l'hyper ruralité) nous semble insuffisamment traitée sur l'ensemble du SRADDET. Ces territoires mériteraient une réflexion de fond associant les acteurs de ces territoires, pour penser un urbanisme rural au service de leur développement local et de leur attractivité : redynamisation des centres-bourgs, extensions urbaines qualitatives s'inspirant et/ou s'intégrant aux typologies de référence, développement de l'artisanat et de l'ESS, soutien à la maîtrise d'ouvrage publique... et ce, en gardant à l'esprit que les zones rurales recouvrent des réalités composites (campagnes résidentielles, campagnes en perte de vitesse...). Nous nous interrogeons évidemment sur les moyens qui seront déployés pour soutenir la mise en œuvre des politiques publiques dans le contexte actuel de raréfaction des ressources financières et de retrait des services publics.

Enfin, concernant la règle 36A visant à *Prioriser l'implantation des activités commerciales tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphéries* : nous vous incitons à prévoir dans les modalités de mise en œuvre, la réalisation systématique d'une étude des dynamiques économiques des espaces commerciaux prévus en périphérie (déprise ou développement) et des potentiels de requalification ou de mutation, à l'échelle des bassins de vie ou d'emploi, préalablement à l'implantation des activités commerciales en périphérie.

**Concernant l'intermodalité et le développement des transports :**

Nous notons que le SRADDET a intégré les problématiques de mobilité en milieu rural, mais nous nous interrogeons sur les moyens qui seront réellement déployés afin de faciliter le développement de transports alternatifs à la voiture dans nos territoires, et ce, notamment au regard de l'ampleur des enjeux métropolitains en matière de mobilité.

Aussi nous vous soumettons une proposition : si des plans de développement urbain sont rendus obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, des « plans de déplacement rural » pourraient être imaginés pour penser et planifier les moyens de déplacements de manière cohérente dans les zones rurales, mais aussi entre zones rurales ainsi qu'entre zones rurales et espaces métropolitains.

Par ailleurs, nous regrettons qu'aucune attention n'ait été portée par la Région en tant que chef de file de l'intermodalité, à la possibilité d'embarquer des vélos à bords des lignes TER / LER / CFP. Ce type de service aujourd'hui très répandu sur d'autres territoires trouverait des développements pertinents, aussi bien pour les déplacements quotidiens (notamment sur les PEM de premier niveau) que pour le développement de l'itinérance touristique, en lien avec la création et de maillage d'itinéraires autour de l'EV8. Le développement de cette pratique constituerait un atout certain pour l'attractivité de notre région, vu la demande actuelle pour le vélotourisme et pour les modalités de déplacement alternatives à la voiture. Par ailleurs, cette possibilité ne pourrait qu'encourager les gestionnaires des lignes de proximité à assurer la continuité de ce service, d'autant que ces derniers – des communautés d'agglomération ou des communautés de communes pour l'essentiel, ont également la compétence tourisme.

... / ...

En ce qui concerne la mobilité dans le Verdon, nous souhaitons vous faire remonter les quelques observations suivantes :

- Un schéma de mobilité touristique a été établi par le Parc du Verdon, que nous vous invitons à prendre en compte dans les schémas de mobilités régionaux.
- Au niveau des TER, nous nous interrogeons sur l'avenir de la ligne des Chemins de fer de Provence : son développement est-il arrivé à terme ? Les objectifs 39 à 42 du SRADDET ne donnent pas l'impression que cette ligne pertinente tant pour les déplacements quotidiens que pour les déplacements touristiques soit confortée dans l'avenir (en lien avec le développement de l'itinérance et le zonage vert concerné par « Désenclaver les Alpes du Sud pour favoriser l'attractivité touristique », cf. carte p107 du rapport).
- Au niveau des LER, nous pensons qu'il existe un réel besoin de renforcer la ligne 27 qui emprunte l'axe Ouest / Est structurant pour le Verdon (Marseille → Gréoux → Castellane), en intégrant la possibilité d'embarquement de vélos (comme mentionné ci-dessus) et en créant des parkings relais (Riez, Castellane).
- Quant à l'axe Nord / Sud (Castellane → Moustiers Sainte-Marie → Aups → Les Arcs Draguignan), nous constatons avec regret qu'il n'apparaît pas comme potentiel maillage vertical à soutenir. Or là aussi le besoin d'une ligne régionale sur cet axe est bien présent afin d'assurer le lien entre un arrière-pays emblématique (Moustiers, gorges du Verdon) et la côte méditerranéenne, de proposer la possibilité d'une découverte du territoire sans voiture et de permettre une accessibilité plus responsable à nos sites naturels très fréquentés. En outre, il nous semblerait pertinent de conforter des possibilités de liaison entre l'agglomération de Digne et le Verdon.

Enfin, concernant la règle 38B visant à *Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune*, nous vous incitons à envisager la consolidation de l'outil régional « Paca Mobilité » dont les retours d'usage montrent régulièrement un manque de fiabilité.

#### Concernant la maîtrise et la valorisation de l'énergie :

Nous attirons votre attention sur la règle 11B visant à *Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC énergétique rénovation ou passif et performance environnementale dans le respect de la qualité architecturale* qui prévoit que le PLUI puisse fixer des obligations en matière de performance énergétique et environnementale. Cette règle nous semble difficile à mettre en œuvre dans les zones rurales pour ce qui concerne les démarches individuelles (coût important pour aller au-delà de la réglementation thermique). Nous avons également relevé une inadéquation avec la mesure d'accompagnement proposée (Plan climat / Mesure 32) qui ne vise que le bâti public où l'enjeu pèse moins. La question se pose de savoir si cette règle ne trouvera pas sa traduction effective dans la future réglementation thermique 2020 (que préfigure l'actuel label Energie carbone E+C-) qui vise la généralisation des bâtiments à énergie positive et le déploiement de bâtiments à faible empreinte environnementale.

De fait il est plus opportun de porter des efforts sur la mise en œuvre de la performance environnementale, notamment sur l'utilisation des matériaux biosourcés (matériaux issus du vivant, d'origine animale ou végétale) d'autant que l'article 14 de la Loi de transition énergétique en fait la promotion pour la construction et la rénovation, et comme cela est prévu dans les mesures d'accompagnement de la règle 26. A ce titre nous soulignons qu'il serait d'intérêt régional d'afficher une ambition sur le développement de filières régionales d'éco-matériaux justifiés par l'existence d'importants gisements (laine de mouton non destinée au textile, chanvre, bois).

Pour ce qui concerne l'objectif 19 visant à *Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050*, nous ne pouvons que saluer cette volonté régionale. Comme nous avons pu le vivre sur notre territoire où une dizaine de centrales photovoltaïques au sol ont vu le jour depuis 2008, ces équipements génèrent d'importantes retombées économiques pour les propriétaires des sites. Il nous semble essentiel que les revenus de l'énergie soient réinjectés localement auprès des habitants et collectivités, afin de financer la mise en œuvre de mesures d'économies d'énergie dans une démarche plus vertueuse (approche NegaWatt). Nous vous incitons à prendre connaissance de la doctrine que nous avons établie en 2009, sur le développement du photovoltaïque industriel au sol, qui soutient la définition de telles mesures par les collectivités et les opérateurs.

Concernant la règle 19B visant à *Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents*, nous regrettons que le financement participatif (citoyens et collectivités) ne soit pas inscrit comme levier de développement, d'autant que ce type d'approche se déploie sur le territoire régional, a fait ses preuves à l'étranger et qu'il est cité dans les « Dires de l'Etat ».

Enfin concernant les fiches de territorialisation des objectifs du SRCAE, certaines d'entre elles nous paraissent parfois déconnectées des potentialités réelles des territoires. Ainsi sur le Parc du Verdon, le développement du bois énergie collectif est inatteignable. Bien que ces objectifs ne soient évoqués qu'à titre indicatif, il conviendrait de réinterroger la pertinence des méthodes de calcul utilisées.

... / ...

**Concernant la prévention et la gestion des déchets :**

Nous constatons avec regret que les ressourceries ne fassent pas l'objet d'un focus particulier. En effet, bien que leur développement soit mentionné et qu'il soit renvoyé au niveau des SCOT (règles des objectifs 25 et 26), il serait souhaitable de fixer des objectifs quantitatifs régionaux (ex : 1 ressourcerie par territoire ayant la compétence déchets) pour encourager ce type d'équipements clefs dans l'économie circulaire de proximité. En effet les ressourceries contribuent à l'allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation, réutilisation) tout en promouvant une consommation responsable. La mesure 57 du Plan climat, pouvant s'opérationnaliser dans les CRET, y contribuerait.

Enfin, nous souhaiterions que soit intégrée la problématique du nettoyage des sites naturels fréquentés (dépollution), importante dans une région où l'attractivité touristique repose en grande partie sur la qualité de ses espaces naturels remarquables.

**Concernant la protection et la restauration de la biodiversité :**

Nous relevons que la règle 50C visant à *Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et de préserver les zones humides* n'indique pas précisément dans ses modalités de mise en œuvre qu'il convient de donner un statut à ces zones dans les documents de planification et d'urbanisme, ni ne liste de prescriptions (comme c'est le cas pour les zones de sauvegarde par exemple). Aussi nous vous incitons à faire évoluer cette règle en prenant en compte ces propositions.

Par ailleurs, l'Agora avait demandé à ce que les gouvernances de gestion de l'eau (bassins versants, canaux d'hydraulique, gestionnaires de nappes...) participent aux projets d'aménagement en tant que personnes publiques associées. La règle 50C prévoit que les gestionnaires de bassin versant (porteurs de SAGE ou de contrats rivière) soient associés à la démarche d'urbanisme. Cette association des gestionnaires de bassin est donc demandée uniquement pour l'enjeu fonctionnalités des cours d'eau et zones humides, alors que d'autres enjeux sont concernés (enjeux quantitatifs, risques, qualité...). Nous souhaiterions que cette association soit demandée de façon générale, dans toutes les règles en lien avec l'eau.

Enfin, concernant la règle 14B visant à *Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude*, elle nous semble difficilement applicable. En effet nous nous interrogeons sur la possibilité de préserver ces espaces pour les captages alors qu'aucune étude n'aurait été réalisée préalablement ou ne serait en cours de réalisation (cas des captages prioritaires plateau Valensole par exemple).

**Concernant l'attractivité et l'aménagement durable du territoire :**

Nous notons que la question paysagère est principalement considérée sous l'angle des identités et paysages emblématiques. Nous souhaitons rappeler que les paysages du quotidien ont autant de valeur et méritent autant d'attention que les paysages remarquables car ce sont ceux que nous pratiquons au jour le jour. Or ce sont souvent les paysages les plus maltraités, les moins bien pris en compte et assurément les moins protégés.

Nous avons relevé avec grand intérêt le contenu de l'objectif 11 qui vise à *Déployer des opérations d'aménagement exemplaires* en promouvant une approche intégrée prenant en compte l'habitat, l'énergie, la gestion de l'eau, la biodiversité... Nous souhaitons que cette approche aborde également la question paysagère. Pour ce faire, nous vous suggérons que la règle 11A visant à *Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs* soit complétée par un objectif d'intégration paysagère des opérations en complément des recommandations de performance énergétique et environnementale formulées dans les modalités de mise en œuvre.

Dans la même ligne, nous vous invitons dans l'Objectif 17 visant à *Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants* à :

- Compléter l'approche paysagère proposée en renforçant la prise en compte des paysages du quotidien et des paysages urbains, et à ne pas traiter la question paysagère uniquement sous l'angle des paysages emblématiques et ruraux.
- Donner un caractère prescriptif à cet objectif par la définition d'une règle qui renforce la prise en compte des cônes de vue, l'harmonisation et l'intégration architecturale et paysagère des constructions par rapport à leur environnement proche...
- Faire le lien entre l'objectif 11 *Déployer des opérations d'aménagement exemplaires* et les objectifs 17 *Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants* et 48 *Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional*.

Enfin, si nous sommes conscients des enjeux actuels en matière de production énergétique et de renforcement du mix énergétique, nous pensons là encore qu'il faut promouvoir une approche paysagère pour le développement des installations photovoltaïques en toiture : en prenant en compte que toutes les toitures « ne se valent pas » compte tenu de la qualité des patrimoines, en évaluant les co-visibilités susceptibles d'être impactées et en promouvant l'intégration architecturale des dispositifs.

... / ...

**Concernant la gouvernance du SRADDET :**

Une fois le SRADDET approuvé, nous serons mobilisés pour la mise en œuvre des objectifs du SRADDET dans les documents de planification locaux et à leur déclinaison dans la future charte du Parc du Verdon. Nous participerons également avec intérêt aux instances territoriales de dialogue rattachées aux espaces qui concernent notre territoire (espace alpin voire espace provençal).

Nous vous suggérons par ailleurs que soit associé l'e réseau des parcs naturels régionaux à une échelle de gouvernance plus générale telle que celle du Comité partenarial.

Enfin, nous tenons à rappeler que dans la hiérarchie des normes, les chartes de parcs se situent au-dessus des SCOT, tout comme les SAGE et les directives de protection et de mise en valeur des paysages (à l'instar de celle des Alpilles). Il nous semble que cela devrait être mentionné dans l'édifice juridique présenté en p14 du rapport du SRADDET.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire*

*Après transmission en Préfecture*

*Le*

*et publication le*

*Le Président*

*Bernard CLAP*



DEL19\_03\_B2\_15

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

**Étaient présents :**

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
Gilles MEGIS, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Délibération  
n°19\_03\_B2\_16

### Participation au projet du réseau national d'agroforesterie REUNIR-AF

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la stratégie agricole du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2017 / 2022 validée en comité syndical le 1<sup>er</sup> mars 2017

Dans le cadre de sa stratégie agricole, dont l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques est un des axes prioritaires, le Parc naturel régional du Verdon porte un intérêt particulier à l'agroforesterie.

Autrefois, les pratiques agro-sylvo-pastorales étaient davantage employées, comme sur le plateau de Valensole par exemple. Des céréales étaient en rotation avec des prairies, où les moutons pâturaient sous les rangées d'amandiers. Le Parc accompagne aujourd'hui les agriculteurs de ce même plateau à la plantation de haies en inter-parcellaires ainsi qu'en alignements intra-parcellaires, plusieurs publics sur la valorisation des anciennes variétés fruitières. Enfin un travail de recherche a été mené sur son territoire en 2017 pour faire la synthèse des pratiques et des approches de l'agroforesterie dans le Verdon.

Ces différents travaux ont permis des échanges entre le Parc du Verdon et le GR CIVAM PACA, qui ont finalement abouti à une sollicitation directe auprès du Parc pour partager l'animation régionale d'un projet de mobilisation collective intitulé « REUNIR-AF » porté par l'APCA et l'Afac-Agroforesteries visant à développer l'agroforesterie à l'échelle nationale en s'appuyant sur un réseau de référents régionaux. Les thématiques de travail sont l'intégration des systèmes agroforestiers dans les politiques agricoles et dans les politiques d'aménagement.

En intégrant le réseau REUNIR-AF, le Parc espère ainsi contribuer à l'objectif final de faciliter la mise en œuvre des projets agroforestiers sur le territoire national, afin de répondre aux enjeux de demain liés au changement climatique, à l'autonomie alimentaire ou encore à la préservation des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité), qui sont au cœur des préoccupations des Parcs naturels régionaux de France. Faire partie d'un projet national, et être au cœur des échanges et de l'animation nous semble ainsi une première manière de s'investir à une échelle globale, mais également plus localement pour accompagner et soutenir les agriculteurs de notre territoire vers une agriculture de transition

La participation du Parc à ce projet collectif consisterait en une co-animation du collectif régional avec le GR-CIVAM, pour un maximum de 20 jours de travail d'Alexandra Charreyron entre le 1er juillet et le 31 décembre 2019. Ce temps de travail d'un coût maximum de 3 770 € pourrait être financé à hauteur de 80 %, par l'Etat et l'Europe (FEADER) au travers de l'appel à projet du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation auquel l'APCA et l'AFAC ont répondu.

... / ...

Par la suite ce projet pourrait se poursuivre jusqu'en fin 2021 et mobiliser un volume de temps de travail annuel équivalent également finançable dans les mêmes conditions (des avenants annuels à la convention pourraient alors être mis en place).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la participation du Parc naturel régional du Verdon au projet du réseau national d'agroforesterie REUNIR-AF,
- Autorisent le Président à signer une convention de partenariat avec le réseau national pour l'Agroforesterie par laquelle le Parc du Verdon s'engage à autofinancer 20 % du coût du temps de travail affecté, soit un maximum de 754 € pour l'année 2019
- Autorisent le Président à signer, le cas échéant, des avenants à cette convention permettant de poursuivre ce projet jusqu'en fin 2021 selon les mêmes conditions financières,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

*Le Président  
Bernard CLAP*



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
18/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

**Etaients présents :***8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance

*représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :*Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
Gilles MEGIS, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Délibération  
n°19\_03\_B2\_17**Etude de danger des digues de Vinon-sur-Verdon - débroussaillage**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2023

Vu le SAGE Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 30 mai 2018 approuvant l'opération et son plan de financement

En préalable à l'étude de danger des digues de Vinon sur Verdon qui est portée par le Parc, des travaux de débroussaillage indispensables au diagnostic physique des ouvrages viennent ont été identifiés. Ils n'avaient pas été prévus dans la convention initiale signée avec la DLVA portant uniquement sur l'étude. Un avenant à cette convention initiale doit donc être mis en place et fera apparaître la prise en charge de ce coût supplémentaire à 100 % par la DLVA.

Considérant le plan de financement complémentaire suivant pour les travaux de débroussaillage :

Coût total : ..... 58 500 €

DLVA (100 %) ..... 58 500 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer un avenant à la convention avec la DLVA,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication leLe Président  
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
18/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Puimoisson à 9h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 13		

**Etaient présents :**8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :2 représentants des intercommunalités (porteurs chacun d'1 voix) :Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
Gilles MEGIS, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
22/02/2019

**Ont donné pouvoir :**

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Délibération  
n°19\_03\_B2\_18**Convention de mutualisation avec la CCLGV du gestionnaire du système d'information du Parc (informatique, réseau et communication)**

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2018 portant création d'un emploi de gestionnaire des systèmes d'information mutualisé

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion des Alpes de Haute Provence en date du 30 octobre 2018

Compte tenu de besoins comparables et nécessitant une technicité de plus en plus forte pour gérer leurs systèmes informatique, leurs réseaux numériques et leurs outils de communications, il a été proposé au comité syndical de faire évoluer le poste permanent du technicien informatique qui existait au Parc vers un poste de technicien principal qui puisse être mutualisé avec la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon.

Ce partage d'un emploi permanent à temps plein entre les deux collectivités se ferait à raison de 60 % pour le Parc et 40 % pour la CCLGV et inclurait pour cet agent deux lieux de travail et résidences administratives : Moustiers et Aups. La répartition du coût de l'emploi serait faite selon la même proportion.

Ivan Perret, l'agent recruté sur ce poste au 1<sup>er</sup> février 2019 a accepté cette configuration de mutualisation et sa fiche de poste qui la prévoyait au moment de son embauche.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de mutualisation d'un emploi de gestionnaire du système d'information avec la communauté de communes Lacs et gorges du Verdon telle que présentée,
- Autorisent le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication leLe Président  
Bernard CLAP